



**Province de Québec  
Municipalité de Fasset  
Comté de Papineau**

## **AVIS PUBLIC**

### **Rôle triennal 3<sup>e</sup> année**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Chantal Laroche, Directrice générale de la Municipalité de Fasset.

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la Municipalité de Fasset a été déposés à mon bureau le 14 septembre 2022;

Que pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de Fasset, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 113-2010, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 113-2010 sont disponibles à la M.R.C. de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la M.R.C. de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0, à l'attention du greffier-trésorier.

Dans le cas où la demande serait effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle serait envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**Donné à Fasset, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre de l'an 2022.**

**Chantal Laroche  
Directrice générale**